

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Etang la vallée

Date :Thu, 20 Dec 2018 11:04:21 +0100

De :>

Pour :enquete.bassinanut@gmail.com

Bonjour Madame,

Je suis venue à la réunion qui a eu lieu à St Just.

Je suis propriétaire des parcelles zv 350 zv160 zv158.

Dans le projet il est prévu la déconnexion du plan d'eau je ne suis pas opposée à cette proposition mais il y a plusieurs questions qui me préoccupent.

Première question.:

Ma fille Claire Paolantonacci a déposé un permis de construire en 2014 pour son centre équestre Les Chevaux de Cojoux.

Sur la parcelle ZV 124 .

A l'époque la Dttm , a exigé le passage du responsable de l'incendie afin de valider le projet, ce Monsieur est venu accompagné de Monsieur le Maire et du fait qu'il y avait l'étang à proximité les conditions de sécurité incendie étaient remplies.

Si l'étang est déconnecté, en cas d'incendie, est ce que ma responsabilité peut être engagée ?

Est ce qu'il peut y avoir une non garantie de la part de l'assureur du fait que les conditions de l'obtention du permis de construire ne soient plus conformes?

Deuxième question :

Je pense que l'étang a été creusé par un ancien propriétaire et que vu la configuration du terrain, il y a un risque que le fond de l'étang soit le rocher directement. De ce fait, il ne doit plus y avoir le cheminement naturel du cours d'eau, je crains que, en cas de fortes pluies, l'eau inonde ces parcelles, et qu'elles deviennent inexploitables.

D'autre part comment planter des arbres sans faire un ajout de terre ce qui reformerait le cheminement du cours d'eau et délimiterait les berges.

Troisième question :

Qu'est il prévu une fois l'eau retirée pour le terrain ?

Quatrième question :

Dans le plan d'eau, il y a des carpes de belle taille , que vont elles devenir ?

Cinquième question :

Quelle est la nature des arbres qu'il est prévu de planter ?

Je ne souhaite pas de chênes car les glands sont dangereux pour les chevaux. .

Sixième question :

Sur

Au niveau de l'arrivée de l'eau. ,limite de propriété et de la chaussée, il n'y a pas de garde fou pour protéger les passants d'une chute éventuelle , la hauteur du dénivelé est relativement importante à ces deux arrivées d'eau Est il prévu quelque chose de protection ?

Septième question.

A la pointe des parcelles zv 350 et zv367 il y a également un abreuvoir sauvage , sera t il supprimé ? (En dessous de la suppression du petit ouvrage).

Observation :

La suppression du petit ouvrage à la hauteur zv 159 et limite de propriété de zv367 et zv 366 est nécessaire car dangereuse la buse est cassée.

J'espère que je recevrai une convocation pour connaître l'issue de cette enquête et que j'aurai des réponses à mes questions.

J'ai appris par hasard que cette réunion avait lieu. C'est dommage, que les propriétaires n'aient pas été prévenus directement, je ne vais pas régulièrement à la mairie voir les notifications.

Le projet du respect de l'eau est un enjeu important pour tous et pour l'avenir de tous.

Bien cordialement.

Armelle Paolantonacci